Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_10

Constitution d'une provision pour risques et charges à la suite d'un contentieux sur le budget principal

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Les articles L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° et R 2321-2 stipulent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative, dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_10-DE

La société Promoteam considère avoir subi un préjudice dans la réalisation de son projet immobilier des Gourmets, du fait de plusieurs décisions de la commune de Morzine. La SCCV Les Gourmets, société créée pour l'opération, a demandé et obtenu le transfert du permis de construire et estime également avoir subi ce préjudice. Les 2 sociétés entendent en obtenir réparation.

Le conseil municipal a pris connaissance de la demande indemnitaire déposée par le promoteur Promoteam à l'encontre de la commune, alléguant un préjudice financier considérable de 7,6 millions d'euros.

Le Conseil municipal propose par conséquent la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 450 000 €, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Morzine aux sociétés Promoteam et SCCV Les Gourmets.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815 (chapitre 042) et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 15112 (chapitre 040) au budget 2023 du budget principal.

Le Conseil municipal, tout en prenant en considération les implications juridiques de cette action en justice, tient à informer les citoyens de Morzine de la nature réelle des intentions du promoteur. Il est clairement établi que les actions de ce promoteur peuvent potentiellement mettre en péril l'équilibre et la prospérité de notre ville, dans sa quête de profits toujours plus importants à Morzine. Cette attitude, qui ignore les intérêts de notre communauté et l'équilibre environnemental, est considérée comme inacceptable par les membres élus du Conseil municipal.

Dans cet esprit, et afin de prévenir tout impact négatif sur la santé de notre commune, le conseil municipal s'engage à provisionner un montant qu'il estime adéquat pour se prémunir contre toute condamnation éventuelle émanant du tribunal. Par cette délibération, le Conseil municipal souhaite informer les Morzinois du risque encouru par la commune par cette plainte émanant de la société Promoteam. Il appelle par conséquent les citoyens de Morzine à demeurer vigilants et solidaires face à ces tentatives d'exploitation irresponsable de nos ressources locales, et réaffirme son engagement indéfectible envers le bien-être et le développement durable de notre communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 450 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Morzine aux sociétés Promoteam et SCCV Les Gourmets,

Cette provision est inscrite budgétairement au budget 2023 du budget principal, en dépenses au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) et en recettes au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections).

AUTORISE M. le maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.